

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT  
Monsieur Xavier JOUANIN  
Monsieur Joël SOIGNEUX  
Monsieur Jean-Yves SYBILLE

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Ludivine BILLOIR donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Alexandre RASZKA  
Monsieur Joël DORDAIN donne pouvoir à Monsieur Pascal VANHELDER  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

### Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX  
Madame Camille COQUELET  
Madame Christine NELAIN  
Madame Bernadette SOPO  
Madame Isabelle ZAWIEJA  
Monsieur Marc BURY  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Clotaire COLIN  
Monsieur Jean-Paul COMYN  
Monsieur Alain DEE  
Monsieur Laurent DEGALLAIX  
Monsieur Jean-François DELATTRE  
Monsieur José DUBRULLE  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Jacques LOUVION  
Monsieur Jean-Claude MESSAGER  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Fabien THIEME

**Liste des délégués absents et non excusés :**

Monsieur Francis BERKMANS  
Monsieur Michel BLAISE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018\_04\_02

**Objet : Compte administratif pour l'exercice 2017**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107 al.4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.1612-12, L.2121-14 et L.2313-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2017\_04\_06 en date du 7 avril 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 14 avril 2017 et portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2017\_04\_10 du 7 avril 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 14 avril 2017 et portant sur l'adoption du Budget primitif du pour l'année 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2017\_12\_03 du 21 décembre 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2017 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2017,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 en date du 31 décembre 2017,

Vu le compte de gestion pour l'année 2017 transmis par Monsieur le Comptable Public le 30 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

*Monsieur Gérard DELMOTTE est élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2017.

Sur le fondement de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le compte administratif (CA) et ses annexes, repris en annexe de la présente délibération, font notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser).

Il est précisé que les détails des rattachements et des restes à réaliser en recettes et en dépenses sont également repris en annexe de la présente délibération.

#### **En Investissement :**

Les dépenses d'équipement (page 15) réalisées pour l'année 2017 s'élèvent à 6 843 373,11 € et se décomposent notamment comme suit :

✚ 2031 Frais d'études : 2 750 € au titre de la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour la réalisation du projet de référentiel « Occupation du sol deux dimensions 2005-2015 » ;

✚ 2051 Concessions et droits assimilés : 1 517,84€ correspondant au renouvellement de divers logiciels ;

✚ 2135 Installations, agencements : 10 050 € correspondant au remplacement d'un système de climatisation dans les bâtiments du SIMOUV ;

✚ 2182 Matériels de transport : 3 915 328,81€ portant sur l'achat d'autobus et de véhicules PMR ;

✚ 2183 Matériels de bureau et informatique : 21 838,31€ portant sur l'achat de matériels informatiques ;

✚ 2188 Autres immobilisations corporelles : 2 500,00€ portant sur l'achat d'un vérin de levage mis à disposition du SDIS de Valenciennes ;

✚ 2315 Installations, matériel et outillage technique en cours : 1 419 252,37€ correspondant notamment aux dépenses relatives aux travaux sécuritaires sur la ligne 2, aux travaux sur la zone de retournement et au titre du renouvellement de la billettique ;

✚ 238 Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles : 1 470 135,78€ portant sur l'avance versée dans le cadre du marché de renouvellement de la billettique.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipements d'un montant de 5 240 931,74€ (page 16) relatives notamment au solde de la subvention versée par l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport France de la ligne T2 et la participation d'ERDF pour la réalisation des travaux d'esthétisme des réseaux (1 841 360,05€), de subventions de la Région Hauts-de-France (811 340,18€), de la subvention d'investissement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (2 000 000€) et de l'Union Européenne (588 231,51€).

#### **En Fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement réalisées pour l'année 2017 s'élèvent à 74 770 780,45 € et portent sur :

➤ La gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 12 à 13) :

✚ les charges à caractère général s'élèvent à 1 643 431,24€ (chapitre 011), dont 1 287 052,12€ au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la seconde ligne ;

✚ les charges de personnel pour 874 215,90 € (chapitre 012) ;

⚡ les autres charges de gestion courante (page 12) pour 59 151 235,92€ (chapitre 65) qui reprennent notamment :

- ✓ la contribution forfaitaire aux charges du délégataire et au solde de 2016 pour un montant de 54 134 641,00 €,
- ✓ le financement du transport scolaire des lycéens et collégiens pour un montant de 4 063 226,12 €.

➤ Les opérations réelles, qui comprennent notamment :

⚡ les charges financières d'un montant de 7 397 550,38€ (chapitre 66) qui correspondent au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de CAP du contrat de prêt n° 99144249301 et des ICNE;

⚡ les charges exceptionnelles d'un montant de 5 704 347,01€ qui correspondent notamment à la clôture des contentieux avec la société Transports Urbains du Valenciennois - TUV (5 598 501,73€ à l'article 673).

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 81 472 012,68€ (page 14) enregistrent notamment :

⚡ le montant du versement transport : 48 387 176,74€ (article 734) ;

⚡ la participation du Conseil Régional Hauts-de-France au transport des lycéens : 1 124 265,70 € (article 7472) ;

⚡ les contributions des membres au titre du transfert des compétences : 10 950 000€ (article 7475) ;

⚡ le reversement des recettes contractuelles par le délégataire Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH) : 13 615 088,95€ (article 757) ;

⚡ le remboursement, notamment, de trop versé par CTVH au titre du financement du transport des collégiens et de l'indemnité d'immobilisation de la rame 417 : 857 102,36€ (article 778) ;

⚡ les conséquences tirées de la clôture des contentieux avec la société TUV : 2 680 052,90€ (articles 7711 et 7718).

Le résultat de l'exercice 2016 (2 678 627,94 €) est inscrit au compte 002 en dépense de fonctionnement, conformément à la délibération D2017\_04\_06 du 7 avril 2017.

Ainsi, le compte administratif pour l'année 2017 présente les balances suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 78 903 761,52	G 112 800 175,35	G-A 33 896 423,83
	Section d'investissement	B 40 925 362,20	H 25 453 212,64	H-B -15 472 149,56
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 678 627,94 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 12 977 680,63 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		+	+	
TOTAL (réalisations + reports)		F= A+B+C+D 132 806 694,35	Q= G+H+I+J 140 832 016,93	-O-P 8 125 321,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 9 617 286,64	L 5 837 731,19	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 9 617 286,64	= K+L 5 837 731,19	
		+	+	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 78 903 761,52	= G+I+K 115 478 803,29	36 575 041,77
	Section d'investissement	= B+D+F 63 520 229,67	= H+J+L 31 290 943,83	-32 229 286,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 142 423 981,19	= G+H+I+J+K+L 146 769 747,12	4 345 765,93

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de 8 125 321,58 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 4 345 765,93 €.

Il est donc demandé au Comité Syndical de :

- Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2017,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*En qualité de Présidente du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI se retire de la séance au moment du vote de la présente délibération.*

- Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :
- Constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2017,
  - Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le 10 avril 2018

**SIRNOUV**  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Syndicat Intercommunal de Néphtité et  
d'Organisation Urbaine du Valenciennois  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE  
Tél : 03 27 45 21 25  
Anne-France ~~DE~~ **BOUR** ~~BOUR~~ **DOMINI**  
Courriel : contact@sirnouv.fr

Publiée le :

Affichée le : 17 AVR. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe le Représentant de l'État de Lille dans un délai de deux semaines de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2018